

Commune de
LAVEY-MORCLES



Préavis de la Municipalité
au Conseil communal

N° 06/2020

**Renouvellement d'un
emprunt totalisant
Fr. 850'000.-**

Lavey, le 1^{er} septembre 2020

Au Conseil communal de Lavey-Morcles,

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le présent préavis traitant du renouvellement d'un emprunt totalisant Fr. 850'000.-.

PREAMBULE

Cet emprunt, obtenu auprès de la Caisse de Pension de l'Etat de Vaud (CPEV), date de novembre 2017 et arrive à échéance le 30 novembre prochain. La Municipalité requiert du Conseil communal l'autorisation de souscrire un nouvel emprunt pour son remboursement, aux meilleures conditions du moment.

Base légale

L'art. 18 chiffre 7 du Règlement du Conseil communal prévoit ce qui suit :

« Le Conseil délibère sur :

...

L'autorisation d'emprunter, le Conseil pouvant laisser dans les attributions de la Municipalité le choix du moment, ainsi que la détermination des modalités de l'emprunt ; »

Détails de l'emprunt à rembourser

Créancier :	Caisse de Pension de l'Etat de Vaud
Montant :	Fr. 850'000.-
Souscrit en :	2009 avec une révision du taux et de la durée en 2017
Echéance le :	30.11.2020
Taux :	1,25 % l'an
Amortissement :	sans
No comptable au bilan :	9221.07

Cet emprunt est un renouvellement de crédit ayant servi initialement au financement de la Salle polyvalente. A ce jour, le solde des emprunts concernant ce bâtiment est de Fr. 1'850'000.- pour des emprunts initiaux de Fr. 3'400'000.-. L'amortissement annuel des emprunts de la Salle polyvalente est de Fr. 50'000.-, comptabilisés sur l'emprunt 9221.14, porté au bilan pour Fr. 1'000'000.-.

Plafond d'endettement

Pour rappel, selon le préavis n°03/2016 traitant du plafond d'endettement et de cautionnement pour la législature 2016-2021, la Municipalité avait fixé un plafond d'endettement/cautionnement net (hors domaines affectés) à Fr. 2'500'000.-. Au 31.12.2019 l'endettement net se montait à Fr. 1'028'378.32. Le montant de l'emprunt servant à rembourser une autre dette, le niveau d'endettement ne sera pas modifié et la Municipalité peut sans autre procéder à cet emprunt.

Choix du bailleur de fonds

La Municipalité a émis un appel d'offre auprès de différents bailleurs de fonds, bancaires ou institutionnels, en vue de trouver les conditions les plus favorables possibles.

Les conditions de l'emprunt dépendront donc des offres reçues, mais la Municipalité souhaite :

- a) Renouveler cet emprunt à la valeur actuelle ;
- b) Fixer une durée d'emprunt longue (10 ou 15 ans) pour bénéficier de conditions de taux actuellement très favorables en comparaison historique.

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LAVEY-MORCLES

- vu le préavis municipal No 06/2020 du 1^{er} septembre 2020 ;
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier ce préavis ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- I. d'autoriser la Municipalité à souscrire un emprunt de Fr. 850'000.- en vue de rembourser l'emprunt échéant le 30 novembre 2020 ;
- II. de laisser à la Municipalité le choix des modalités de l'emprunt.

Adopté en séance de la Municipalité le 15 septembre 2020

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

Yvan Ponnaz

Mentor Citaku